Délibération du Conseil municipal du 05 décembre 2022

Le 5 décembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal des Avenières Veyrins-Thuellin s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de sa Maire en exercice Madame Myriam BOITEUX.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Maryse BILLET, Joël BORDEL, Bernard CASTILLA, Carole CORBET, Sophie CORTEY, Sylvia DHERMY, Laurent FOUCHER, Danielle GARCIA, Youri GARCIA, Christiane GAYMARD, Jean-Pierre HENNEBERT, Christian LEPREVOST, Emilie LOPEZ, Rachel MARTINET, Henri MIEGE, Gilles MONNET, Maurice NICOLAS, Pierre PANDRAUD, Simone SALAS, Benoît STOCARD et Cécile VIAL.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Christian AYNE-THERON donne pouvoirs à Henri MIEGE, Josiane GIPPET donne pouvoirs à Simone SALAS, Catherine LE CHARTIER donne pouvoirs à Youri GARCIA et Sylvie MELIN donne pouvoirs à Danielle GARCIA.

Etaient absents et excusés : Edmond DAMAIS, Luc FABRIZIO, Tristan PAIN, Nicole SITRUK et Coralie VIAL.

Date de convocation : lundi 28 novembre 2022.

Les conseillers présents à l'ouverture de la séance sont 22 sur le nombre de 31. Ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les conseillers, à savoir Danielle GARCIA et Emilie LOPEZ. Ces dernières acceptent.

2022-8-1 - Budget principal – Les Avenières Veyrins-Thuellin – M14 – Non assujetti à TVA – TTC : décision modificative n°2

Divers ajustements de crédits sont nécessaires à l'exécution budgétaire pour l'année 2022.
Madame la Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

Accusé de réception en préfecture
038-200058444-20221206-2022-8-1-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

38022	LES AVENIERES VEYRINS THUELLIN	DM n°2 2022
Code INSEE	COMMUNE AVENIERES VEYRINS THUELLIN	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60622-822 : Carburants	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60624-413 : Produits de traitement	0.00 €	1 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60631-020 : Fournitures d'entretien	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6068-251 : Autres matières et fournitures	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	30 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-722-822 : Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
R-7067-251 : Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignemie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 000.00 €
R-74832-01 : Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 800.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 800.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	40 800.00 €	0.00 €	40 800.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-454103-822 : Assainissement 44 route des Vignobles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 454103 : Assainissement 44 route des Vignobles	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-454203-822 : Assainissement 44 route des Vignobles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL R 454203 : Assainissement 44 route des Vignobles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	12 000.00 €
[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser Madame la Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve cette proposition et autorise la Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire par dépôt en sous-préfecture le 06 DEC. 2022

et publication le 12 DEC. 2022

Les Avenières Veyrins-Thuellin,
Le 06 décembre 2022

La Maire,
Myriam BOITEUX

Les Avenières Veyrins-Thuellin
38630

Les secrétaires de séance,
Danielle GARCIA

Emilie LOPEZ

Accusé de réception en préfecture
038-200058444-20221206-2022-8-1-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Délibération du Conseil municipal du 05 décembre 2022

Le 5 décembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal des Avenières Veyrins-Thuellin s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de sa Maire en exercice Madame Myriam BOITEUX.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Maryse BILLET, Joël BORDEL, Bernard CASTILLA, Carole CORBET, Sophie CORTEY, Sylvia DHERMY, Laurent FOUCHER, Danielle GARCIA, Youri GARCIA, Christiane GAYMARD, Jean-Pierre HENNEBERT, Christian LEPREVOST, Emilie LOPEZ, Rachel MARTINET, Henri MIEGE, Gilles MONNET, Maurice NICOLAS, Pierre PANDRAUD, Simone SALAS, Benoît STOCARD et Cécile VIAL.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Christian AYNE-THERON donne pouvoirs à Henri MIEGE, Josiane GIPPET donne pouvoirs à Simone SALAS, Catherine LE CHARTIER donne pouvoirs à Youri GARCIA et Sylvie MELIN donne pouvoirs à Danielle GARCIA.

Etaient absents et excusés : Edmond DAMAIS, Luc FABRIZIO, Tristan PAIN, Nicole SITRUK et Coralie VIAL.

Date de convocation : lundi 28 novembre 2022.

Les conseillers présents à l'ouverture de la séance sont 22 sur le nombre de 31. Ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les conseillers, à savoir Danielle GARCIA et Emilie LOPEZ. Ces dernières acceptent.

2022-8-2 - Budget annexe – Boulodrome – M4 – Assujetti à TVA - H.T. : décision modificative n°1

Divers ajustements de crédits sont nécessaires à l'exécution budgétaire de boulodrome pour l'année 2022.
Madame la Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

Accusé de réception en préfecture
038-200058444-20221206-2022-8-2-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

38022	LES AVENIERES VEYRINS THUELLIN	DM n°1 2022
Code INSEE	AVENIERES VEYRINS THUELLIN BOULODROME	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6156 : Maintenance	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-63512 : Taxes foncières	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	800.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	800.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	800.00 €	0.00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	800.00 €	0.00 €	800.00 €	0.00 €
[illegible]	[illegible]		[illegible]	

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser la Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve cette proposition et autorise la Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire par dépôt en sous-préfecture le 06 DEC. 2022

et publication le 12 DEC. 2022

Les Avenières Veyrins-Thuellin,
Le 06 décembre 2022

La Maire,
Myriam BOITEUX

Les secrétaires de séance,
Danielle GARCIA

Emilie LOPEZ

Les Avenières Veyrins-Thuellin 38630

Accusé de réception en préfecture
038-200058444-20221206-2022-8-2-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Délibération du Conseil municipal du 05 décembre 2022

Le 5 décembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal des Avenières Veyrins-Thuellin s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de sa Maire en exercice Madame Myriam BOITEUX.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Maryse BILLET, Joël BORDEL, Bernard CASTILLA, Carole CORBET, Sophie CORTEY, Sylvia DHERMY, Laurent FOUCHER, Danielle GARCIA, Youri GARCIA, Christiane GAYMARD, Jean-Pierre HENNEBERT, Christian LEPREVOST, Emilie LOPEZ, Rachel MARTINET, Henri MIEGE, Gilles MONNET, Maurice NICOLAS, Pierre PANDRAUD, Simone SALAS, Benoît STOCARD et Cécile VIAL.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Christian AYNE-THERON donne pouvoirs à Henri MIEGE, Josiane GIPPET donne pouvoirs à Simone SALAS, Catherine LE CHARTIER donne pouvoirs à Youri GARCIA et Sylvie MELIN donne pouvoirs à Danielle GARCIA.

Etaient absents et excusés : Edmond DAMAIS, Luc FABRIZIO, Tristan PAIN, Nicole SITRUK et Coralie VIAL.

Date de convocation : lundi 28 novembre 2022.

Les conseillers présents à l'ouverture de la séance sont 22 sur le nombre de 31. Ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les conseillers, à savoir Danielle GARCIA et Emilie LOPEZ. Ces dernières acceptent.

2022-8-3 - Durées d'amortissement pour le budget principal de la commune à partir de l'exercice 2023 (nomenclature M57 – budget en T.T.C.)

Madame la Maire rappelle que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir. Elle précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Madame la Maire indique que la dernière délibération sur les durées d'amortissement a été prise en 02 novembre 2020 et était applicable au 1er janvier 2021.

La nomenclature M57 devient la nomenclature comptable applicable au budget principal de la commune des Avenières Veyrins-Thuellin à partir du 1er janvier 2023. Dans ce cadre, il est proposé de délibérer pour instaurer les nouvelles règles de gestion des amortissements (subdivision des comptes par exemple pour le scolaire, durée des amortissements, prorata temporis...) applicables au 1er janvier 2023 sur la valeur toutes taxes comprises des biens amortis.

L'instruction M57, qui sera mise en place à partir du 1er janvier 2023, définit que le plan d'amortissement d'un actif commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond généralement à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

La M57 ne fixe pas de barème indicatif mais laisse le soin à l'assemblée délibérante de la collectivité de déterminer, pour chaque type de biens la durée d'amortissement la plus pertinente en fonction de la durée probable d'utilisation du bien. Cette liberté a toutefois des exceptions et notamment :

• les frais d'étude ou d'insertion non suivis de réalisation sont obligatoirement amortis sur une durée qui ne peut dépasser cinq ans ;

Reçu le 06/12/2022
038-200058444-20221206-2022-8-3-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

• les frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement ;
• les subventions d'équipement versées sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ; de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ; de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (situation a priori exceptionnelle).

La Maire propose d'adopter les durées d'amortissement suivantes à compter du 1er janvier 2023 :

Compte	Libellé compte	Type amort. en M57	Durée d'amort. maxi en M57	Rappel durée d'amort. proposée en M14	Durée d'amort. à partir du 01/01/2023
20	**Immobilisations incorporelles**				
202/2802	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	Obligatoire	10 ans	10 ans	10 ans
2031/28031	Frais d'études (non suivi de réalisation)	Obligatoire	5 ans	5 ans	5 ans
2033/28033	Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	Obligatoire	5 ans	5 ans	5 ans
2041511/28041511	Subv d'équip versées, Grpt fiscalité propre GFP de rattachement, Biens mobiliers, matériel et études	Obligatoire	5 ans	5 ans	5 ans
2041512/28041512	Subv d'équip versées, GFP de rattachement, Bâtiments et installations	Obligatoire	30 ans	15 ans	30 ans
2041581/28041581	Subv d'équip versées, Autres groupements, Biens mobiliers, matériel et études	Obligatoire	5 ans	5 ans	5 ans

Accusé de réception en préfecture
038-200058444-20221206-2022-8-3-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Compte	Libellé compte	Type amort. en M57	Durée d'amort. maxi en M57	Rappel durée d'amort. proposée en M14	Durée d'amort. à partir du 01/01/2023
2041582/28041582	Subv d'équip versées, Autres groupements, Bâtiments et installations	Obligatoire	30 ans	15 ans	30 ans
2041642/28041642	Subv d'équip versées, Ets et services rattachés, à caractère industriel et commercial, bâti et installations	Obligatoire	30 ans	15 ans	**30 ans**
20421/280421	Subv d'équip versées, personnes de droit privé, Biens mobiliers, matériel et études	Obligatoire	5 ans	5 ans	5 ans
20422/280422	Subv d'équip versées, personnes de droit privé, bâtiments et installations	Obligatoire	30 ans	15 ans	30 ans
2051/28051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	Obligatoire		2 ans	2 ans
2088/28088	Autres immobilisations incorporelles	Obligatoire			5 ans
21	**Immobilisations corporelles**				
2121/28121	Agence et aménage de terrains, Plantations d'arbres et d'arbustes	Obligatoire		15 ans	15 ans

Accusé de réception en préfecture
038-200058444-20221206-2022-8-3-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Compte	Libellé compte	Type amort. en M57	Durée d'amort. maxi en M57	Rappel durée d'amort. proposée en M14	Durée d'amort. à partir du 01/01/2023
21321/281321	Bâtiments privés Immeubles de rapport	Obligatoire			20 ans
21568/281568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Obligatoire		10 ans	10 ans
215731/2815731	Matériel et outillage de voirie, matériel roulant	Obligatoire		10 ans	10 ans
215738/2815738	Matériel et outillage de voirie, autre matériel et outillage de voirie	Obligatoire		10 ans	10 ans
2158 / 28158	Autres installations matériel et outillage techniques	Obligatoire		10 ans	10 ans
2181 / 28181	Autres immo corporelles, Instal générales, agence et aménagements divers	Obligatoire		10 ans	10 ans
21828 / 281828	Matériel de transport, voiture	Obligatoire		5 ans	5 ans
21828 / 281828	Matériel de transport, camion	Obligatoire		8 ans	8 ans
21831/281831	Matériel informatique scolaire	Obligatoire		5 ans	5 ans
21838/281838	Autre matériel informatique	Obligatoire		5 ans	5 ans
21841/281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	Obligatoire		10 ans	10 ans

Accusé de réception en préfecture
038-200058444-20221206-2022-8-3-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Compte	Libellé compte	Type amort. en M57	Durée d'amort. maxi en M57	Rappel durée d'amort. proposée en M14	Durée d'amort. à partir du 01/01/2023
21848/281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	Obligatoire		10 ans	10 ans
2185/28185	Matériel de téléphonie	Obligatoire			5 ans
2188 / 28188	Autres immobilisations corporelles	Obligatoire		10 ans	10 ans
Subvention d'équipement en recette				Durée identique à celle du bien pour lequel la subvention est versée	Durée identique à celle du bien pour lequel la subvention est versée

Les biens amortissables dits de faible valeur, dont le montant unitaire est inférieur à 500 € T.T.C, seront amortis sur un an, en une annuité unique au cours de l'exercice de leur acquisition.

Il convient de délibérer pour approuver ces propositions et autoriser Madame la Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve cette proposition et autorise la Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire par dépôt en sous-préfecture le 06 DEC. 2022

et publication le 12 DEC. 2022

Les Avenières Veyrins-Thuellin,
Le 06 décembre 2022

La Maire,
Myriam BOITEUX

Les secrétaires de séance,
Danielle GARCIA

Emilie LOPEZ

Les Avenières Veyrins-Thuellin
38630

Accusé de réception en préfecture
038-200058444-20221206-2022-8-3-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Délibération du Conseil municipal du 05 décembre 2022

Le 5 décembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal des Avenières Veyrins-Thuellin s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de sa Maire en exercice Madame Myriam BOITEUX.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Maryse BILLET, Joël BORDEL, Bernard CASTILLA, Carole CORBET, Sophie CORTEY, Sylvia DHERMY, Laurent FOUCHER, Danielle GARCIA, Youri GARCIA, Christiane GAYMARD, Jean-Pierre HENNEBERT, Christian LEPREVOST, Emilie LOPEZ, Rachel MARTINET, Henri MIEGE, Gilles MONNET, Maurice NICOLAS, Pierre PANDRAUD, Simone SALAS, Benoît STOCARD et Cécile VIAL.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Christian AYNE-THERON donne pouvoirs à Henri MIEGE, Josiane GIPPET donne pouvoirs à Simone SALAS, Catherine LE CHARTIER donne pouvoirs à Youri GARCIA et Sylvie MELIN donne pouvoirs à Danielle GARCIA.

Etaient absents et excusés : Edmond DAMAIS, Luc FABRIZIO, Tristan PAIN, Nicole SITRUK et Coralie VIAL.

Date de convocation : lundi 28 novembre 2022.

Les conseillers présents à l'ouverture de la séance sont 22 sur le nombre de 31. Ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les conseillers, à savoir Danielle GARCIA et Emilie LOPEZ. Ces dernières acceptent.

2022-8-4 - Budget principal – Les Avenières Veyrins-Thuellin – M57 – Non assujetti à TVA – TTC : l'autorisation d'ouverture de crédits d'investissement pour le budget 2023

En attendant le vote du budget 2023, Madame la Maire propose d'ouvrir des crédits en investissement afin d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sur les opérations suivantes :

	Libellé opération	Imputation M57	Fonction M57	Montant budget 2022 BP	Ouverture de crédits proposée pour 2023	% ouverture par rapport au Budget
116	Achat de matériel	2158	845	71 608,04 €	10 000,00 €	13,96 %
194	Acquisitions matériel, outillage, mobilier	2158	020	178 432,00 €	10 000,00 €	5,60 %
217	Réserves foncières	2111	020	87 257,03 €	10 000,00 €	11,46 %
223	Bâtiments et ERP	2313	020	1 811 743,24 €	150 000,00 €	8,28 %
231	Eclairage public	2041512	512	181 717,20 €	5 000,00 €	2,75 %
287	VRD et espaces publics	2315	845	3 115 260,41 €	315 000,00 €	10,11 %
294	Ecoles	2313	212	336 487,28 €	30 000,00 €	8,92 %
	Total				**530 000,00 €**	

Accusé de réception en préfecture
038-200058444-20221206-2022-8-4-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Ces crédits seront repris lors du vote du budget 2023.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser Madame la Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve cette proposition et autorise la Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire par dépôt en sous-préfecture le 06 DEC. 2022

et publication le 12 DEC. 2022

Les Avenières Veyrins-Thuellin,
Le 06 décembre 2022

La Maire,
Myriam BOITEUX

Les secrétaires de séance,
Danielle GARCIA

Emilie LOPEZ

Avenières Veyrins-Thuellin
38630

Accusé de réception en préfecture
038-200058444-20221206-2022-8-4-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Conseil municipal du 05/12/2022
Délibération n°2022-8-5

Délibération du Conseil municipal du 05 décembre 2022

Le 5 décembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal des Avenières Veyrins-Thuellin s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de sa Maire en exercice Madame Myriam BOITEUX.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Maryse BILLET, Joël BORDEL, Bernard CASTILLA, Carole CORBET, Sophie CORTEY, Sylvia DHERMY, Laurent FOUCHER, Danielle GARCIA, Youri GARCIA, Christiane GAYMARD, Jean-Pierre HENNEBERT, Christian LEPREVOST, Emilie LOPEZ, Rachel MARTINET, Henri MIEGE, Gilles MONNET, Maurice NICOLAS, Pierre PANDRAUD, Simone SALAS, Benoît STOCARD et Cécile VIAL.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Christian AYNE-THERON donne pouvoirs à Henri MIEGE, Josiane GIPPET donne pouvoirs à Simone SALAS, Catherine LE CHARTIER donne pouvoirs à Youri GARCIA et Sylvie MELIN donne pouvoirs à Danielle GARCIA.

Etaient absents et excusés : Edmond DAMAIS, Luc FABRIZIO, Tristan PAIN, Nicole SITRUK et Coralie VIAL.

Date de convocation : lundi 28 novembre 2022.

Les conseillers présents à l'ouverture de la séance sont 22 sur le nombre de 31. Ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les conseillers, à savoir Danielle GARCIA et Emilie LOPEZ. Ces dernières acceptent.

2022-8-5 Contrat de recrutement de Médecins – contrat avec la société Ceteris Recrutement

Par délibération en date du 27 septembre 2021, le conseil municipal a approuvé le contrat avec la société Optim Synchrony en vue du recrutement de deux médecins généralistes pour la somme de 28 800 € HT, soit 34 564 € TTC.

Par mail en date du 25 octobre 2022, la société Optim Synchrony a informé la commune que pour des raisons professionnelles, les associés d'Optim Synchrony ont fait le choix de dissoudre la société en vue de sa liquidation. En conséquence, Optim Synchrony ne pourra plus continuer ses engagements vis-à-vis de la commune.

Cependant, Christophe MENUET, l'un des associés d'Optim Synchrony propose à la commune que la société Ceteris Recrutement, dont il est le gérant fondateur, reprenne, sans frais supplémentaires et aux mêmes conditions, les contrats (un contrat par médecin) qui liaient la commune à Optim Synchrony, via de nouveaux contrats.

Ceteris Recrutement est un réseau regroupant plusieurs chargés de recherche indépendants, créé en 2021, ayant pour objectif de recruter des médecins et autres professionnels de la santé.

Madame la Maire propose au conseil municipal de signer avec Ceteris Recrutement deux contrats :

- Un premier contrat (Annexe 1) pour le recrutement d'un médecin, pour un forfait de 13 000 € HT et un forfait accompagnement à distance de 2 800 € HT
- Un second contrat (Annexe 2) pour le recrutement d'un médecin, pour un forfait de 13 000 € HT et un forfait accompagnement optionnel inclus dans le prix.

Soit une prestation totale de 28 800 € HT.

Accusé de réception en préfecture
038-200058444-20221206-2022-8-5bis-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Il est précisé que 25% du forfait total de la mission soit 8 640 € TTC a déjà été payé par la commune à Optim Synchrony et ne sera donc pas dû à la société Ceteris Recrutement.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser Madame la Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, approuve cette proposition et autorise la Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire par dépôt en sous-préfecture le 15 DEC. 2022

et publication le 21 DEC. 2022

Les Avenières Veyrins-Thuellin,
Le 06 décembre 2022

La Maire,
Myriam BOITEUX

Les secrétaires de séance,
Danielle GARCIA

Emilie LOPEZ

Les Avenières Veyrins-Thuellin
38630

Accusé de réception en préfecture
038-200058444-20221206-2022-8-5bis-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Délibération du Conseil municipal du 05 décembre 2022

Le 5 décembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal des Avenières Veyrins-Thuellin s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de sa Maire en exercice Madame Myriam BOITEUX.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Maryse BILLET, Joël BORDEL, Bernard CASTILLA, Carole CORBET, Sophie CORTEY, Sylvia DHERMY, Laurent FOUCHER, Danielle GARCIA, Youri GARCIA, Christiane GAYMARD, Jean-Pierre HENNEBERT, Christian LEPREVOST, Emilie LOPEZ, Rachel MARTINET, Henri MIEGE, Gilles MONNET, Maurice NICOLAS, Pierre PANDRAUD, Simone SALAS, Benoît STOCARD et Cécile VIAL.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Christian AYNE-THERON donne pouvoirs à Henri MIEGE, Josiane GIPPET donne pouvoirs à Simone SALAS, Catherine LE CHARTIER donne pouvoirs à Youri GARCIA et Sylvie MELIN donne pouvoirs à Danielle GARCIA.

Etaient absents et excusés : Edmond DAMAIS, Luc FABRIZIO, Tristan PAIN, Nicole SITRUK et Coralie VIAL.

Date de convocation : lundi 28 novembre 2022.

Les conseillers présents à l'ouverture de la séance sont 22 sur le nombre de 31. Ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les conseillers, à savoir Danielle GARCIA et Emilie LOPEZ. Ces dernières acceptent.

2022-8-6 Approbation de la Convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le Centre Social Jean Bedet

Madame la Maire rappelle que la Commune et le Centre Social Jean Bedet (CSJB) signent une convention d'objectifs et de moyens depuis l'année 2020.

Cette convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de l'aide allouée par la Commune au CSJB. L'aide financière porte sur la mise en œuvre d'actions portées par le CSJB au titre du projet social, et notamment des actions relatives à l'enfance et la jeunesse.

Pour l'année 2023, la participation maximale annuelle de la Commune pour le projet social porté par le CSJB se décline comme suit pour un montant de 187 302 € :

- Actions en faveur de l'enfance : 42 386€,
- Actions en faveur de la jeunesse : 96 916€,
- Autres actions et notamment le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP), les actions en faveur des familles (*accompagnement, activités de loisirs et animations*), le café associatif, la ludothèque (poste d'animateur : 7 000 €) … : 48 000€

Accusé de réception en préfecture
038-200058444-20221206-2022-8-6-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune et le CSJB au titre de l'année 2023 (Annexe 3).

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser Madame la Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve cette proposition et autorise la Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire par dépôt en sous-préfecture le 06 DEC. 2022

et publication le 12 DEC. 2022

Les Avenières Veyrins-Thuellin,
Le 06 décembre 2022

La Maire,
Myriam BOITEUX

Les secrétaires de séance,
Danielle GARCIA

Emilie LOPEZ

Les Avenières Veyrins-Thuellin
38630

Accusé de réception en préfecture
038-200058444-20221206-2022-8-6-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Délibération du Conseil municipal du 05 décembre 2022

Le 5 décembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal des Avenières Veyrins-Thuellin s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de sa Maire en exercice Madame Myriam BOITEUX.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Maryse BILLET, Joël BORDEL, Bernard CASTILLA, Carole CORBET, Sophie CORTEY, Sylvia DHERMY, Laurent FOUCHER, Danielle GARCIA, Youri GARCIA, Christiane GAYMARD, Jean-Pierre HENNEBERT, Christian LEPREVOST, Emilie LOPEZ, Rachel MARTINET, Henri MIEGE, Gilles MONNET, Maurice NICOLAS, Pierre PANDRAUD, Simone SALAS, Benoît STOCARD et Cécile VIAL.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Christian AYNE-THERON donne pouvoirs à Henri MIEGE, Josiane GIPPET donne pouvoirs à Simone SALAS, Catherine LE CHARTIER donne pouvoirs à Youri GARCIA et Sylvie MELIN donne pouvoirs à Danielle GARCIA.

Etaient absents et excusés : Edmond DAMAIS, Luc FABRIZIO, Tristan PAIN, Nicole SITRUK et Coralie VIAL.

Date de convocation : lundi 28 novembre 2022.

Les conseillers présents à l'ouverture de la séance sont 22 sur le nombre de 31. Ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les conseillers, à savoir Danielle GARCIA et Emilie LOPEZ. Ces dernières acceptent.

2022-8-7 Convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la loi NOTRe.

Madame la Maire rappelle que la loi NOTRe confère aux régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et leurs groupements en la matière.
La région est seule compétente pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région.
Dans le cas d'aides aux petites entreprises de commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, la Région a mis en place un dispositif de subvention aux entreprises. Ce dispositif est mobilisable au bénéfice des entreprises uniquement si la commune, à travers son budget, apporte son cofinancement de 10 % minimum de l'assiette éligible.

Les modalités de l'aide de la région sont les suivantes :
L'aide régionale est fixée à 20 % des dépenses éligibles,

- Le plancher de subvention régionale est fixé à 2 000 € ; correspondant à un minimum de 10 000 € HT des dépenses,
- le plafond de subvention régionale est fixée à 10 000 € ; correspondant à un maximum de 50 000 € HT des dépenses.

Madame la Maire propose les modalités d'aide suivantes pour la commune :
L'aide communale est fixée à 20 % des dépenses éligibles,

- Le plancher de subvention communale est fixé à 2 000 € ; correspondant à un minimum de 10 000 € HT des dépenses,
- Le plafond de subvention communale est fixée à 5 000 € ; correspondant à un maximum de 25 000 € HT des dépenses,
- Le conseil municipal arrêtera chaque année une enveloppe financière pour cette aide à l'investissement.

Affiché et publié en préfecture
038-200058444-20221206-2022-8-7-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Il convient de délibérer pour :

- Approuver les modalités de cofinancement de la commune à savoir :
  - Le plancher de subvention communale est fixé à 2 000 € ; correspondant à un minimum de 10 000 € HT des dépenses,
  - Le plafond de subvention communale est fixé à 5 000 € ; correspondant à un maximum de 25 000 € HT des dépenses,
  - Le conseil municipal arrêtera chaque année une enveloppe financière pour cette aide à l'investissement.
- Approuver la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de la loi NOTRe (Annexe 4).
- Autoriser Madame la Maire à signer la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de la loi NOTRe et tous actes nécessaires à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve cette proposition et autorise la Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire par dépôt en sous-préfecture le 06 DEC. 2022

et publication le 12 DEC. 2022

Les Avenières Veyrins-Thuellin,
Le 06 décembre 2022

La Maire,
Myriam BOITEUX

Les secrétaires de séance,
Danielle GARCIA

Emilie LOPEZ

Les Avenières Veyrins-Thuellin
38630

Accusé de réception en préfecture
038-200058444-20221206-2022-8-7-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Délibération du Conseil municipal du 05 décembre 2022

Le 5 décembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal des Avenières Veyrins-Thuellin s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de sa Maire en exercice Madame Myriam BOITEUX.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Maryse BILLET, Joël BORDEL, Bernard CASTILLA, Carole CORBET, Sophie CORTEY, Sylvia DHERMY, Laurent FOUCHER, Danielle GARCIA, Youri GARCIA, Christiane GAYMARD, Jean-Pierre HENNEBERT, Christian LEPREVOST, Emilie LOPEZ, Rachel MARTINET, Henri MIEGE, Gilles MONNET, Maurice NICOLAS, Pierre PANDRAUD, Simone SALAS, Benoît STOCARD et Cécile VIAL.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Christian AYNE-THERON donne pouvoirs à Henri MIEGE, Josiane GIPPET donne pouvoirs à Simone SALAS, Catherine LE CHARTIER donne pouvoirs à Youri GARCIA et Sylvie MELIN donne pouvoirs à Danielle GARCIA.

Etaient absents et excusés : Edmond DAMAIS, Luc FABRIZIO, Tristan PAIN, Nicole SITRUK et Coralie VIAL.

Date de convocation : lundi 28 novembre 2022.

Les conseillers présents à l'ouverture de la séance sont 22 sur le nombre de 31. Ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les conseillers, à savoir Danielle GARCIA et Emilie LOPEZ. Ces dernières acceptent.

2022-8-8 Modification du tableau des emplois pour mise en adéquation avec le garde détenu par les agents recrutés sur les postes

Pour permettre la nomination des agents retenus suite au processus de recrutement sur les postes vacants du tableau des emplois de la collectivité, il convient donc de procéder aux modifications suivantes :

Accusé de réception en préfecture
038-200058444-20221206-2022-8-8-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

01/09/2022	Culturelle ou Administratif ou Animation	Adjoint du patrimoine ou Assistant de conservation du patrimoine ou rédacteur ou animateur	C ou B	TNC 57%	Adaptation grade suite recrutement Modification au 01/01/2023	Culturelle	Assistant de conservation du patrimoine principal 2ème classe	B	TNC 57%
01/10/2019	Culturelle	Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	C	TNC 57%	Adaptation du grade au 01/12/2022 suite recrutement	Culturelle	Adjoint du patrimoine	C	TNC 57%
01/12/2021	Technique	Adjoint technique	C	TC	Adaptation du grade au 01/01/2023 suite recrutement	Technique	Agent de maîtrise principal	C	TC
créé au 01/01/2016, modifié au 01/10/2021 et le 29/08/2022	Technique	Adjoint technique principal 2ème classe	C	TNC 80%	Adaptation du grade au 01/12/2022 suite recrutement	Technique	Adjoint technique	C	TNC 80%

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser Madame la Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve cette proposition et autorise la Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire par dépôt en sous-préfecture le 06 DEC. 2022

et publication le 12 DEC. 2022

Les Avenières Veyrins-Thuellin,
Le 06 décembre 2022

La Maire,
Myriam BOITEUX

Les secrétaires de séance,
Danielle GARCIA

Emilie LOPEZ

Avenières Veyrins-Thuellin
38630

Accusé de réception en préfecture
038-200058444-20221206-2022-8-8-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN Feuillet n°2022/

Conseil municipal du 05/12/2022
Délibération n°2022-8-9

Délibération du Conseil municipal du 05 décembre 2022

Le 5 décembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal des Avenières Veyrins-Thuellin s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de sa Maire en exercice Madame Myriam BOITEUX.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Maryse BILLET, Joël BORDEL, Bernard CASTILLA, Carole CORBET, Sophie CORTEY, Sylvia DHERMY, Laurent FOUCHER, Danielle GARCIA, Youri GARCIA, Christiane GAYMARD, Jean-Pierre HENNEBERT, Christian LEPREVOST, Emilie LOPEZ, Rachel MARTINET, Henri MIEGE, Gilles MONNET, Maurice NICOLAS, Pierre PANDRAUD, Simone SALAS, Benoît STOCARD et Cécile VIAL.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Christian AYNE-THERON donne pouvoirs à Henri MIEGE, Josiane GIPPET donne pouvoirs à Simone SALAS, Catherine LE CHARTIER donne pouvoirs à Youri GARCIA et Sylvie MELIN donne pouvoirs à Danielle GARCIA.

Etaient absents et excusés : Edmond DAMAIS, Luc FABRIZIO, Tristan PAIN, Nicole SITRUK et Coralie VIAL.

Date de convocation : lundi 28 novembre 2022.

Les conseillers présents à l'ouverture de la séance sont 22 sur le nombre de 31. Ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les conseillers, à savoir Danielle GARCIA et Emilie LOPEZ. Ces dernières acceptent.

2022-8-9 Aménagement de la Route des Avenières – Acquisition d'une parcelle
Madame la Maire rappelle qu'en date du 12 juillet 2016, le conseil municipal a décidé d'acquérir une superficie de 10m² de la parcelle cadastrée section AD n° 360 d'une contenance de 1744m² appartenant à la [redacted] La cession est à titre gratuit et s'inscrit dans le projet d'aménagement de la Route des Avenières.
Les formalités de division étant accomplies, Madame la Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée section 541AD n° 624, d'une superficie apparente de 9m², ainsi qu'il résulte du plan de bornage visé en Annexe 5.
Madame la Maire précise qu'une servitude d'appui sera consentie par la [redacted] dans l'acte constatant la vente.

Il convient de délibérer pour approuver l'acquisition et autoriser Madame la Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve cette proposition et autorise la Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire par dépôt en sous-préfecture le 06 DEC. 2022

et publication le 12 DEC. 2022

Les Avenières Veyrins-Thuellin,
Le 06 décembre 2022

La Maire,
Myriam BOITEUX

Les secrétaires de séance,
Danielle GARCIA

Emilie LOPEZ

Accusé de réception en préfecture
038-200058444-20221208-2022-8-9-DE
Date de télétransmission : 08/12/2022
Date de réception préfecture : 08/12/2022

Conseil municipal du 05/12/2022
Délibération n°2022-8-10

Délibération du Conseil municipal du 05 décembre 2022

Le 5 décembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal des Avenières Veyrins-Thuellin s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de sa Maire en exercice Madame Myriam BOITEUX.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Maryse BILLET, Joël BORDEL, Bernard CASTILLA, Carole CORBET, Sophie CORTEY, Sylvia DHERMY, Laurent FOUCHER, Danielle GARCIA, Youri GARCIA, Christiane GAYMARD, Jean-Pierre HENNEBERT, Christian LEPREVOST, Emilie LOPEZ, Rachel MARTINET, Henri MIEGE, Gilles MONNET, Maurice NICOLAS, Pierre PANDRAUD, Simone SALAS, Benoît STOCARD et Cécile VIAL.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Christian AYNE-THERON donne pouvoirs à Henri MIEGE, Josiane GIPPET donne pouvoirs à Simone SALAS, Catherine LE CHARTIER donne pouvoirs à Youri GARCIA et Sylvie MELIN donne pouvoirs à Danielle GARCIA.

Etaient absents et excusés : Edmond DAMAIS, Luc FABRIZIO, Tristan PAIN, Nicole SITRUK et Coralie VIAL.

Date de convocation : lundi 28 novembre 2022.

Les conseillers présents à l'ouverture de la séance sont 22 sur le nombre de 31. Ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les conseillers, à savoir Danielle GARCIA et Emilie LOPEZ. Ces dernières acceptent.

2022-8-10 Aménagement de l'Impasse des Zoutins – Acquisition d'une parcelle

Madame la Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement d'une liaison piétonne et routière dans la perspective de l'urbanisation future des terrains situés au fond de l'Impasse des Zoutins. Pour l'aménagement de cette liaison, le PLU de la commune déléguée des Avenières a prévu deux emplacements réservés (n°2 et n°3) et une étude de faisabilité a été réalisée afin de déterminer les besoins d'emprise nécessaire pour l'aménagement futur de cette voie. Une emprise de 10 mètres a été arrêtée afin de pouvoir envisager l'aménagement de la voie de circulation, d'un cheminement doux et de stationnements. Un enrochement en lieu et place du talus existant sur l'emplacement réservé n° 3 est nécessaire.
En date du 2 juillet 2019, le conseil municipal a décidé d'acquérir à titre gratuit 249m² environ à prélever sur la parcelle cadastrée section AC numéro 1018 d'une contenance totale de 2 651m², appartenant à Monsieur [redacted] En contrepartie, la Commune s'est engagée à réaliser un enrochement en lieu et place du talus existant et à poser une clôture.
Les formalités de division étant accomplies, Madame la Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n° 1281, d'une superficie apparente de 200m² appartenant à M. [redacted] ainsi qu'il résulte du plan de bornage visé en Annexe 6.

Accusé de réception en préfecture
038-200058444-20221206-2022-8-10-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Madame la Maire précise que la cession reste à titre gratuit et que l'enrochement et la pose de clôture sont d'ores et déjà réalisés.

Il convient de délibérer pour approuver l'acquisition et autoriser Madame la Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve cette proposition et autorise la Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire par dépôt en sous-préfecture le 06 DEC. 2022

et publication le 12 DEC. 2022

Les Avenières Veyrins-Thuellin,
Le 06 décembre 2022

La Maire,
Myriam BOITEUX

Les secrétaires de séance,
Danielle GARCIA

Emilie LOPEZ

Les Avenières Veyrins-Thuellin
38630

Accusé de réception en préfecture
038-200058444-20221206-2022-8-10-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Délibération du Conseil municipal du 05 décembre 2022

Le 5 décembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal des Avenières Veyrins-Thuellin s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de sa Maire en exercice Madame Myriam BOITEUX.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Maryse BILLET, Joël BORDEL, Bernard CASTILLA, Carole CORBET, Sophie CORTEY, Sylvia DHERMY, Laurent FOUCHER, Danielle GARCIA, Youri GARCIA, Christiane GAYMARD, Jean-Pierre HENNEBERT, Christian LEPREVOST, Emilie LOPEZ, Rachel MARTINET, Henri MIEGE, Gilles MONNET, Maurice NICOLAS, Pierre PANDRAUD, Simone SALAS, Benoît STOCARD et Cécile VIAL.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Christian AYNE-THERON donne pouvoirs à Henri MIEGE, Josiane GIPPET donne pouvoirs à Simone SALAS, Catherine LE CHARTIER donne pouvoirs à Youri GARCIA et Sylvie MELIN donne pouvoirs à Danielle GARCIA.

Etaient absents et excusés : Edmond DAMAIS, Luc FABRIZIO, Tristan PAIN, Nicole SITRUK et Coralie VIAL.

Date de convocation : lundi 28 novembre 2022.

Les conseillers présents à l'ouverture de la séance sont 22 sur le nombre de 31. Ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les conseillers, à savoir Danielle GARCIA et Emilie LOPEZ. Ces dernières acceptent.

2022-8-11 Aménagement de la Route de Curtille- création d'un cheminement doux – acquisition d'une parcelle

Madame la Maire rappelle qu'en date du 2 juillet 2019, le conseil municipal a approuvé la création d'un cheminement doux sur la Route de Curtille. Le projet visait à sécuriser la circulation des usagers de cette voie, notamment les enfants qui se rendent à l'école et le carrefour Route de Curtille/RD40 Route de Chartreuse.
Au cours de cette même séance, le conseil municipal a approuvé l'acquisition d'une bande de terrain d'environ 20m² à prélever sur la parcelle cadastrée section B n°2248 d'une contenance totale de 1390m² appartenant alors à Monsieur [redacted]
Les formalités de division étant accomplies, Madame la Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée section D n° 4073 d'une superficie de 9m², ainsi qu'il résulte du plan de bornage visé en Annexe 7, et moyennant le prix de 10 € appartenant aux [redacted] ou toute personne substituée.
Il convient de délibérer pour approuver l'acquisition et autoriser Madame la Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve cette proposition et autorise la Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire par dépôt en sous-préfecture le 06 DEC. 2022
et publication le 12 DEC. 2022

La Maire
Myriam BOITEUX

Les Avenières Veyrins-Thuellin
38630

Les Avenières Veyrins-Thuellin,
Le 06 décembre 2022

Les secrétaires de séance,
Danielle GARCIA

Emilie LOPEZ

Accusé de réception en préfecture
038-200058444-20221206-2022-8-11-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Délibération du Conseil municipal du 05 décembre 2022

Le 5 décembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal des Avenières Veyrins-Thuellin s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de sa Maire en exercice Madame Myriam BOITEUX.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Maryse BILLET, Joël BORDEL, Bernard CASTILLA, Carole CORBET, Sophie CORTEY, Sylvia DHERMY, Laurent FOUCHER, Danielle GARCIA, Youri GARCIA, Christiane GAYMARD, Jean-Pierre HENNEBERT, Christian LEPREVOST, Emilie LOPEZ, Rachel MARTINET, Henri MIEGE, Gilles MONNET, Maurice NICOLAS, Pierre PANDRAUD, Simone SALAS, Benoît STOCARD et Cécile VIAL.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Christian AYNE-THERON donne pouvoirs à Henri MIEGE, Josiane GIPPET donne pouvoirs à Simone SALAS, Catherine LE CHARTIER donne pouvoirs à Youri GARCIA et Sylvie MELIN donne pouvoirs à Danielle GARCIA.

Etaient absents et excusés : Edmond DAMAIS, Luc FABRIZIO, Tristan PAIN, Nicole SITRUK et Coralie VIAL.

Date de convocation : lundi 28 novembre 2022.

Les conseillers présents à l'ouverture de la séance sont 22 sur le nombre de 31. Ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les conseillers, à savoir Danielle GARCIA et Emilie LOPEZ. Ces dernières acceptent.

2022-8-12 Aménagement de l'Angle de la Route des Nappes et de la Route des Tufférières

Madame la Maire rappelle qu'en date du 28 mars 2022, le conseil municipal a approuvé l'acquisition, à titre gratuit, de 10 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section B n° 227 d'une contenance totale d'environ 355 m², appartenant à Monsieur [redacted] et Madame [redacted] En contrepartie, la Commune s'est engagée à déconstruire le muret existant et à poser une nouvelle clôture selon l'alignement convenu. Cette acquisition s'inscrit dans le projet d'amélioration de la visibilité et de la sécurité du carrefour situé à l'angle de la Route des Nappes et de la Route des Tufférières.
Les formalités de division étant accomplies, Madame la Maire propose d'acquérir la parcelle cadastrée section D n° 4082, d'une superficie de 10m², ainsi qu'il résulte du plan de bornage visé en Annexe 8.
Madame la Maire précise que l'acquisition reste à titre gratuit et que la commune s'engage à déconstruire le muret existant et à poser une nouvelle clôture selon l'alignement convenu.

Il convient de délibérer pour approuver l'acquisition et autoriser Madame la Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve cette proposition et autorise la Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire par dépôt en sous-préfecture le 06 DEC. 2022
et publication le 12 DEC. 2022

La Maire,
Myriam BOITEUX

Les Avenières Veyrins-Thuellin
38630

Les Avenières Veyrins-Thuellin,
Le 06 décembre 2022

Les secrétaires de séance,
Danielle GARCIA

Emilie LOPEZ

Accusé de réception en préfecture
038-200058444-20221206-2022-8-12-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Délibération du Conseil municipal du 05 décembre 2022

Le 5 décembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal des Avenières Veyrins-Thuellin s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de sa Maire en exercice Madame Myriam BOITEUX.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Maryse BILLET, Joël BORDEL, Bernard CASTILLA, Carole CORBET, Sophie CORTEY, Sylvia DHERMY, Laurent FOUCHER, Danielle GARCIA, Youri GARCIA, Christiane GAYMARD, Jean-Pierre HENNEBERT, Christian LEPREVOST, Emilie LOPEZ, Rachel MARTINET, Henri MIEGE, Gilles MONNET, Maurice NICOLAS, Pierre PANDRAUD, Simone SALAS, Benoît STOCARD et Cécile VIAL.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Christian AYNE-THERON donne pouvoirs à Henri MIEGE, Josiane GIPPET donne pouvoirs à Simone SALAS, Catherine LE CHARTIER donne pouvoirs à Youri GARCIA et Sylvie MELIN donne pouvoirs à Danielle GARCIA.

Etaient absents et excusés : Edmond DAMAIS, Luc FABRIZIO, Tristan PAIN, Nicole SITRUK et Coralie VIAL.

Date de convocation : lundi 28 novembre 2022.

Les conseillers présents à l'ouverture de la séance sont 22 sur le nombre de 31. Ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les conseillers, à savoir Danielle GARCIA et Emilie LOPEZ. Ces dernières acceptent.

2022-8-13 Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 1er janvier 2023

Lors de la séance du 26 septembre 2022, les conseillers municipaux ont validé le principe d'extinction des luminaires du réseau secondaire de 23 heures à 5 heures du matin.
Afin de mettre en œuvre cette décision, le TE 38, à qui la commune a transféré la compétence éclairage public, souhaite que le conseil municipal formalise cette décision par délibération.
Madame la Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.
Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.
Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.
D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.
Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en oeuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.
Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.
En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Accusé de réception en préfecture
038-200058444-20221206-2022-8-13-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

Madame la Maire propose d'adopter les dispositions suivantes :

• d'interrompre l'éclairage public la nuit de 23 heures à 5 heures dès que les horloges astronomiques seront installées.
• de la charger de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, de 23 heures à 5 heures du matin, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Il convient de délibérer pour approuver cette proposition et autoriser Madame la Maire à signer tous actes et documents relatifs à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve cette proposition et autorise la Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire par dépôt en sous-préfecture le 06 DEC. 2022
et publication le 12 DEC. 2022

La Maire,
Myriam BOITEUX

Les Avenières Veyrins-Thuellin
38630

Les Avenières Veyrins-Thuellin,
Le 06 décembre 2022

Les secrétaires de séance,
Danielle GARCIA

Emilie LOPEZ

Accusé de réception en préfecture
038-200058444-20221206-2022-8-13-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022

DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN Feuillet n°2022/

Conseil municipal du 05/12/2022
Délibération n°2022-8-14

Délibération du Conseil municipal du 05 décembre 2022

Le 5 décembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal des Avenières Veyrins-Thuellin s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de sa Maire en exercice Madame Myriam BOITEUX.

Mesdames et Messieurs les Conseillers :

Etaient présents (par ordre alphabétique) : Maryse BILLET, Joël BORDEL, Bernard CASTILLA, Carole CORBET, Sophie CORTEY, Sylvia DHERMY, Laurent FOUCHER, Danielle GARCIA, Youri GARCIA, Christiane GAYMARD, Jean-Pierre HENNEBERT, Christian LEPREVOST, Emilie LOPEZ, Rachel MARTINET, Henri MIEGE, Gilles MONNET, Maurice NICOLAS, Pierre PANDRAUD, Simone SALAS, Benoît STOCARD et Cécile VIAL.

Etaient absents ayant donné pouvoir : Christian AYNE-THERON donne pouvoirs à Henri MIEGE, Josiane GIPPET donne pouvoirs à Simone SALAS, Catherine LE CHARTIER donne pouvoirs à Youri GARCIA et Sylvie MELIN donne pouvoirs à Danielle GARCIA.

Etaient absents et excusés : Edmond DAMAIS, Luc FABRIZIO, Tristan PAIN, Nicole SITRUK et Coralie VIAL.

Date de convocation : lundi 28 novembre 2022.

Les conseillers présents à l'ouverture de la séance sont 22 sur le nombre de 31. Ayant atteint le quorum, il a été procédé à la nomination de secrétaires élus parmi les conseillers, à savoir Danielle GARCIA et Emilie LOPEZ. Ces dernières acceptent.

2022-8-14 Rapports annuels 2021 du Syndicat des Eaux des Abrets sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement

Le Syndicat des Eaux des Abrets publie, comme la loi l'y oblige, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement. Les rapports pour l'année 2021 sont consultables dans leur intégralité en Mairie.

Un extrait du rapport est annexé à la note de synthèse (Annexe 9).

Il convient de délibérer pour donner acte au Maire de la présentation de ce rapport.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve cette proposition et autorise la Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Certifiée exécutoire par dépôt en sous-préfecture le 06 DEC. 2022
et publication le 12 DEC. 2022

La Maire,
Myriam BOITEUX

Les Avenières Veyrins-Thuellin,
Le 06 décembre 2022

Les secrétaires de séance,
Danielle GARCIA

Emilie LOPEZ

Les Avenières Veyrins-Thuellin
38630

Accusé de réception en préfecture
038-200058444-20221206-2022-8-14-DE
Date de télétransmission : 06/12/2022
Date de réception préfecture : 06/12/2022